

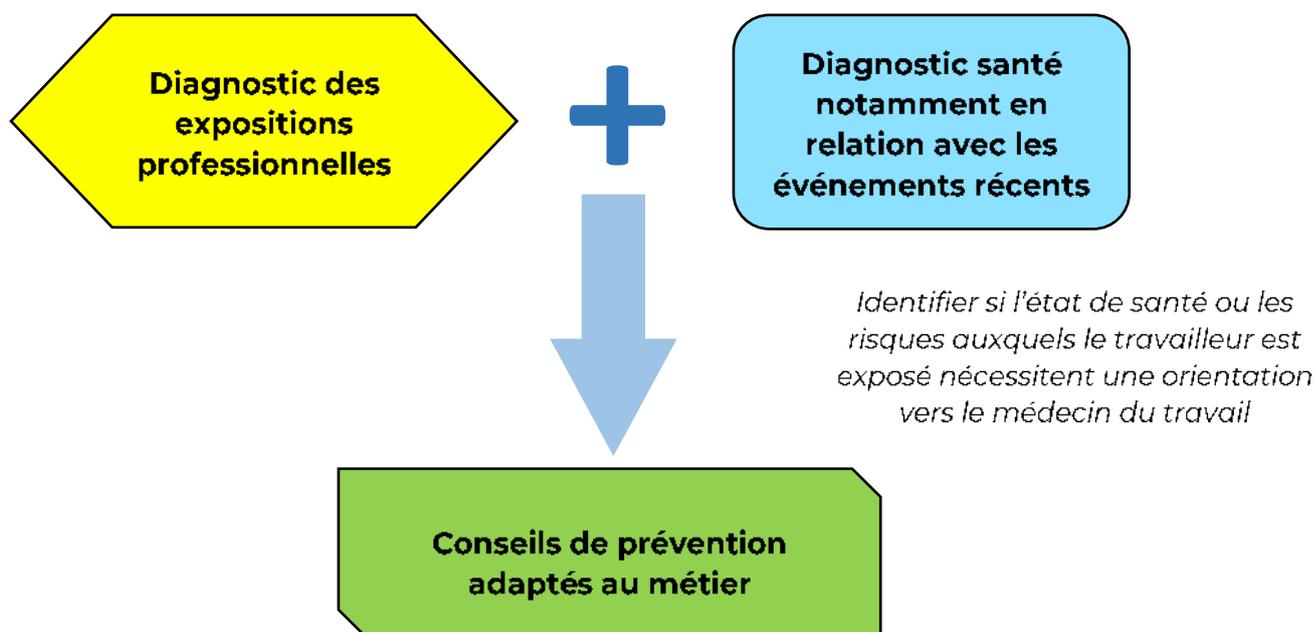
SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Visite de pré-reprise

Date de création	Date de mise à jour	Destiné à
29 mai 2024		Infirmier de Santé au Travail

Le médecin du travail peut confier, dans le cadre de protocoles écrits, les visites et examens relevant du suivi individuel des travailleurs à un infirmier de Santé au travail, la réalisation des visites et des examens prévus dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs. Toutefois, il n'est pas possible de confier à un infirmier la réalisation de l'examen médical d'aptitude et son renouvellement, la visite médicale réalisée dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle (Article R. 4624-28-1 du Code du travail). Seul le médecin du travail peut émettre les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale.

QUELLE EST LA FINALITÉ ?



La visite comprend :

- Le renseignement du DMST.
- Un diagnostic des expositions professionnelles.
- Un diagnostic de santé, en relation notamment avec les événements récents.
- La dispense de conseils de prévention adaptés au métier.
- Une éventuelle réorientation vers le médecin du travail.
- L'information au salarié des modalités de suivi de l'état de santé.

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ – Visite de pré-reprise

Elle vise à :

- Préparer la reprise et/ou les futures visites de pré-reprise.
- Prévenir la désinsertion professionnelle.
- Accompagner, préparer et anticiper le retour au travail.
- ...

QUI RÉALISE ?

L'infirmier de Santé au Travail.

Cette visite réalisée par l'infirmier de Santé au travail s'adresse à tous les salariés à l'exception de ceux classés en SIR (suivi individuel renforcé, en situation de handicap (RQTH) ou en invalidité).

OÙ CELA SE RÉALISE ?

Dans les cabinets de consultation, au SPSTI ou en entreprise.

QUAND ? ET À QUELLE FRÉQUENCE ?

Pendant l'arrêt maladie (plusieurs visites possibles).

A la demande du salarié ou du médecin traitant ou du médecin-conseil ou du médecin du travail.

Références réglementaires : Articles R. 4624-29 et 30 du Code du travail.

COMMENT ?

(QUELLE MÉTHODE ? QUELS OUTILS ? QUELLES ÉTAPES ?)

Diagnostic des expositions professionnelles

COMMENT CONDUIRE UN INTERROGATOIRE PROFESSIONNEL ?

① Recueillir et tracer les informations sur l'activité professionnelle :

- Connaissance de l'entreprise (fiche d'entreprise / DUERP).
- Poste de travail : description de l'activité (lieu, organisation, tâches, produits, outils...).
- Expositions professionnelles : saisie des expositions professionnelles et des risques.
→ Clôturer un risque s'il n'est plus d'actualité et graduer.
- ...

Diagnostic santé notamment en relation avec les événements récents

COMMENT CONDUIRE UN INTERROGATOIRE SUR L'ÉTAT DE SANTÉ ?

→ Focaliser l'interrogatoire sur les événements récents.

① Recueillir et tracer les informations sur les antécédents médicaux et chirurgicaux :

- Date d'arrêt de travail, motif (maladie, accident du travail ou maladie professionnelle) et durée prévue.
- Origine de la demande (médecin, salarié, CPAM...).
- Recueil de données sur la pathologie : compte-rendu, éléments médicaux...
- Retranscrire les conclusions, traitement.
- Prendre note de l'état de santé actuel avec ou sans traitement.

② Identifier et tracer les signes fonctionnels :

→ Que constate-t-on ce jour ?

→ Tracer par appareil les signes évoqués par le salarié.

③ Réaliser des examens et/ou des tests (équilibre, grip...)

→ Selon les protocoles du Service.

④ Faire le point sur d'éventuelles réorientations lors des précédentes visites

⑤ Vérifier l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail

- Evaluation de l'adéquation entre l'état de santé et les contraintes liées au travail et discuter avec le salarié des différentes solutions :
 - envisager une reprise sans aménagement de poste,
 - réorientation vers le médecin du travail pour envisager un aménagement du poste (physique et/ou horaires).
- Échanger éventuellement avec le salarié sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
- Informer le salarié de la possibilité d'un rendez-vous de liaison (salarié-employeur).
- Évaluer l'impact social (fin d'Indemnité Journalière ? Isolement social...)
→ **Proposer la mise en relation avec l'assistant social du Service ou du secteur géographique d'habitation du salarié.**

→ **Discuter avec le médecin du travail de la nécessité de faire une étude de poste et/ou une mise à jour de la fiche d'entreprise.**

Conseils de prévention adaptés au métier

QUELS CONSEILS DE PRÉVENTION DONNER AU SALARIÉ ?

- ① **Donner au salarié des conseils adaptés en termes de prévention (et/ou de santé publique)**

CONSEILS DE PREVENTION ADAPTÉS AU METIER : notamment de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

CONSEILS DE PREVENTION : notamment de l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

- ② **Identifier les critères nécessitant une orientation sans délai vers le médecin du travail**

→ Selon le protocole du Service

- ③ **Conseils d'orientation après avis du médecin du travail :**

- Médecine de soin.
- Assistante sociale.
- Psychologue du travail.

- ④ **Orienter si nécessaire vers le médecin du travail qui pourra envisager des conseils d'aménagements de poste**

POURQUOI ?

RÉFÉRENCES SCIENTIFIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

- Articles R. 4624-29 et 30 du Code du travail.